

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarifs concernant les activités vacances de février 2026 proposées par le service jeunesse

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif des activités proposées par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour les animations vacances de février 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La participation individuelle des jeunes est fixée comme suit :

ÉCOLES PRIMAIRES

- | | |
|--|-------|
| ✓ Soirée carnaval
16 enfants nés de 2015 à 2017 | → 2 € |
| ✓ P'tits cuistots « P'tite chandeleur »
8 enfants nés de 2015 à 2017 | → 2 € |
| ✓ Musée d'Histoire naturelle et bowling
16 enfants nés de 2015 à 2017 | → 8 € |
| ✓ P'tites mains « Petit Carnaval »
8 enfants nés de 2015 à 2017 | → 2 € |
| ✓ P'tit Cirque Orsola
8 enfants nés de 2015 à 2017 | → 6 € |
| ✓ Ren'contres
12 enfants nés de 2018 à 2019 | → 2 € |
| ✓ P'tits cuistots « Baby chandeleur »
8 enfants nés de 2018 à 2019 | → 2 € |
| ✓ Journée Paddington et Ciné sologne
10 enfants nés de 2018 à 2019 | → 4 € |
| ✓ P'tites mains « Baby Carnaval »
8 enfants nés de 2018 à 2019 | → 2 € |
| ✓ Baby Cirque Orsola
8 enfants nés de 2018 à 2019 | → 6 € |

.../...

COLLÈGES – LYCÉES

- ✓ SIC Trampoline Park
12 jeunes nés de 2011 à 2014 → 8 €
- ✓ Soirée orientale
24 jeunes nés de 2008 à 2014 → 6 €
- ✓ Sortie futuriste au Maxx Parc
12 jeunes nés de 2008 à 2014 → 6 €
- ✓ Chasse à l'impoteur
12 jeunes nés de 2008 à 2014 → 8 €
- ✓ Profite de ton séjour « À fond la montagne »
Au Mont-Dore (du 25 au 27 février 2026)
7 jeunes nés de 2008 à 2014 → 50 €

Activités réservées aux jeunes du quartier des Favignolles :

- ✓ Profite de ton séjour « À fond la montagne »
Au Mont-Dore (du 25 au 27 février 2026)
8 jeunes nés de 2008 à 2014 → 25 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29 janvier 2026.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte : 30 JAN. 2026

Transmis au représentant de l'Etat
le 30 JAN. 2026

Publié ou notifié le

Mis en ligne sur le site internet le 30 JAN. 2026



Le Maire,

Jeanny LORGEUX